

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÛZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET - SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20**PROCURATIONS : 03****VOTANTS : 23**

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 1

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Absents : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 072/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

CONVENTION MAINTENANCE TABLEAU AFFICHAGE DEROULANT MAIRIE.

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL de la nécessité de renouveler notre contrat de maintenance avec la société ADTM concernant l'entretien et la maintenance du panneau extérieur, d'affichage déroulant de la mairie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'accepter** le renouvellement pour une année du contrat entre la commune et la société ADTM, pour **l'entretien et la maintenance du panneau d'affichage extérieur, au tarif de 560 € HT (cinq cent soixante euros) par an.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à le renouveler, selon les conditions inscrites sur ce contrat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les

AR Prefecture

047-214702334-20221010-072_2022-DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

pièces relatives à cette décision.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour **11/10/2022) au siège de la collectivité ;**
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (**11/10/2022**) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazeille,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE

